

Décrets et arrêtés

PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

Arrêté du Chef du Gouvernement du 30 décembre 2024, fixant les délais d'application du programme spécifique pour la mise à la retraite avant l'âge légal au titre de l'année 2025.

Le Chef du Gouvernement,

Vu la Constitution,

Vu le décret-loi n° 2021-21 du 28 décembre 2021, portant loi de finances pour l'année 2022, et notamment son article 14,

Vu la loi n° 2024-48 du 9 décembre 2024, portant loi de finances pour l'année 2025, et notamment son article 14,

Vu le décret Présidentiel n° 2022-542 du 13 juin 2022, fixant les catégories concernées, les procédures, les modalités et les délais d'application du programme spécifique pour la mise à la retraite avant l'âge légal, et notamment son article 3,

Vu le décret n° 2024-451 du 7 août 2024, portant nomination du Chef du Gouvernement.

Arrête :

Article premier - Les demandes de mise à la retraite avant l'âge légal au titre de l'année 2025 sont déposées par les agents publics, qui atteindront l'âge de cinquante-sept (57) ans au moins pendant la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 et qui auront accompli la période minimale de service requise pour l'obtention d'une pension de retraite fixée à quinze (15) ans, par la voie hiérarchique à partir du 1^{er} janvier 2025.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 30 décembre 2024.

Le Chef du Gouvernement

Kamel Maddouri